



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-80

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18 h 00,  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session  
ordinaire du mois de MARS sous la présidence de Monsieur René-Francis  
CARPENTIER, Maire.

**Présents :** M. CARPENTIER – M. GALLICE – Mme GUARINO  
M. DER KASPARIAN – Mme URIOT – M. LA TONA –  
M. LAZIOSI – M. BARNAKIAN – Mme GUIONNET – Mme PELLIER –  
Mme NOSAL – M. RETAIL – Mme BATTAGLIA – Mme GARCIA –  
M. COLONNA – Mme ROUVERAND – Mme JULIEN –  
Mme SIANO – M. LIVON – M. AUSTRY – Mme CHIARADIA –  
M. MONTAGNAC – M. TRAPY – Mme MICHEL – M. MARZA

**Absents ayant donné procuration :** Mme DOUSSE à Mme ROUVERAND –  
M. BERARD à M. COLONNA – M. BURGIO à Mme GARCIA – M. GARNONE  
à M. DER KASPARIAN

**Absents :** NEANT

**Secrétaire de séance :** Jean-François LAZIOSI

**OBJET :** Revalorisation de la contribution financière au développement  
artistique, culturel et touristique de la collectivité pour l'exercice 2022-  
2023 – Autorisation de signature de l'Avenant n° 3 – *Annexe 1*

**RAPPORTEUR :** PATRICK LA TONA

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la concession de service public pour l'exploitation du Casino de Carry-le-  
Rouet approuvée par la délibération n° 2019-153 du 27 juin 2019,

**Vu** la convention d'occupation du Domaine Public du Casino de Carry-le-Rouet approuvée par la délibération n° 2019-153 du 27 juin 2019,

**Vu** la délibération n° 2020-91 en date du 12 juin 2020, relative à la suspension de la participation à l'animation et au développement touristique du territoire communal dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

---

**Vu** la délibération n° 2022-209 en date du 28 septembre 2022, relative à la prorogation de la concession de service public pour l'exploitation du Casino de jeux,

Monsieur Patrick LA TONA rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la Ville de Carry-le-Rouet a conclu, le 1er novembre 2019, avec le Concessionnaire, un cahier des charges de concession de service public pour l'exploitation de son casino et une convention d'occupation de domaine public, autorisant le Concessionnaire à occuper le Casino visé pour l'exécution du service délégué.

La Collectivité a fait part au Concessionnaire de nouveaux besoins en matière d'animation et de développement touristique de la Commune de Carry-le-Rouet. Ces besoins ont été exprimés à la fois par des associations locales et autres organisateurs d'événements culturels et touristiques qui rencontrent certaines difficultés après cette crise sanitaire mais aussi par les usagers dont les attentes ont évolué.

C'est alors en considération de ces éléments et conformément à l'Article 22 du Cahier des Charges, que les parties se sont rapprochées afin de convenir de manière exceptionnelle à la revalorisation de la contribution financière au développement artistique, culturel et touristique pour l'exercice 2022-2023.

De ce fait, l'avenant n°3 au présent Cahier des charges fixe le montant de la contribution financière annuelle à 100 000.00 € (cent mille euros) pour l'exercice 2022-2023.

**Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal par :**

**28 voix POUR  
1 voix CONTRE**

**DECIDE :**

➤ **D'approuver et autoriser Monsieur le maire, à signer l'Avenant n°3, ci annexé.**

**Fait en Mairie, le 29 Mars 2023**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**René-Francis CARPENTIER**

